



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITE DE RACINE
AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION HYBRIDE

Est donné aux personnes et organismes intéressés par des règlements modifiant le règlement de zonage.

Que lors de la séance tenue le 9 août 2021, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, les PREMIERS projets de règlement suivants :

-
- « **Règlement numéro 340-08-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone et les dispositions sur les terrains de camping.** »
- « **Règlement numéro 341-08-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier les normes relatives à la construction d'un quai, d'une plate-forme flottante, d'un monte-bateau et d'une marina.** »
- « **Règlement numéro 342-08-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 et le règlement 127-12-2006 dans le but de modifier les dispositions sur les pavillons-deux générations.** »

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 26 août à 19 h, à la salle du conseil sise au 136, route 222 à Racine sur les PREMIERS projets de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que les projets de règlement contiennent des dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire.

Que le projet de règlement 340-08-2021 vise à :

- **Modifier la grille des usages et des constructions autorisés afin de permettre l'usage de terrain de camping aménagé dans la zone RF-6.;**

La zone RF-6 se situe le long de la route 222 à la limite de Saint-Denis-de-Brompton

L'illustration de la zone visée par le projet de règlement peut être consultée au bureau de la municipalité et sur son site Web au www.racine.ca

Que le projet de règlement 341-08-2021 vise à :

- **Adapter les normes relatives à la construction d'un quai, d'une plate-forme flottante, d'un monte-bateau et d'une marina applicables sur le territoire de la municipalité;**

Que le projet de règlement 342-08-2021 vise à :

- **Adapter les dispositions sur les pavillons deux-génération;**

Que le projet de règlement peut être consulté par toute personne intéressée aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 145, route 222 à Racine ou sur le site Web de la Municipalité au www.racine.ca.

QUE, conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, cette assemblée publique doit être accompagnée d'une consultation écrite ;

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement peut le faire par écrit jusqu'au 27 août, 8 h, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Par courriel à l'adresse urbanisme@racine.ca;
- Par courrier à l'attention de l'inspecteur en bâtiment au 145, route 222, Racine, JOE 1Y0.

Tout commentaire doit contenir le nom et les coordonnées de l'intéressé(e).

DONNÉ à Racine, ce 16 août 2021.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Lyne Gaudreau, Directrice générale et secrétaire-trésorière, de la Municipalité de Racine, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis public en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil de midi à dix-sept heures le 16 août 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce seizième jour du mois d'août deux mille vingt et un (2021).



Lyne Gaudreau

Directrice générale et secrétaire-trésorière

PLAN – ZONES CONTIGUËS

